

## L'âge de la retraite au taux plein

---

### C'est l'âge auquel vous pouvez percevoir votre retraite sans décote

---

Pour obtenir une retraite au taux plein vous devez :

- avoir au moins l'âge légal de la retraite ;

et

- avoir réuni la durée d'assurance tous régimes ;

ou

- avoir atteint l'âge d'annulation de la décote;

Vous pouvez bien entendu partir avant l'âge du taux plein sous réserve d'avoir atteint l'âge légal de la retraite. Dans ce cas, le montant de votre retraite sera minoré (décote) puisque vous n'avez pas réuni la durée d'assurance tous régimes confondus requise.

C'est important

Il faut distinguer le taux plein et le taux maximal de 75% de la pension de retraite de la Fonction publique.

- Une pension à taux plein est une pension qui ne subit aucune décote. Le taux plein de la retraite est conditionné par la durée d'assurance tous régimes confondus (trimestres et bonifications dans la Fonction publique et trimestres acquis dans un autre régime de retraite de base au titre d'une autre activité).
- Le taux maximal est égal à 75 % et peut être porté à 80 % avec les bonifications. Il est quant à lui conditionné uniquement par la durée des services et bonifications prise en compte dans le calcul de la retraite de la Fonction publique. Pour atteindre ce taux maximal, vous devez réunir le nombre de trimestres nécessaire – services et bonifications - au cours de votre carrière dans la fonction publique.

Une pension au taux plein peut être inférieure au taux maximal de 75 %, notamment si vous avez travaillé dans le secteur privé avant votre entrée dans la fonction publique.

---

Pour plus d'informations

- [La durée d'assurance](#)
- [La décote](#)
- [L'âge légal de départ à la retraite](#)
- [La retraite anticipée](#)

## La retraite au taux plein

---

Pour les pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023, le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite au taux plein est désormais déterminé en fonction de la date de naissance du bénéficiaire.

Le calendrier de relèvement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite au taux plein est par ailleurs accéléré pour les générations nées à partir du 1er septembre 1961.

#### Départ au titre de la catégorie sédentaire

Nombre de trimestres de durée d'assurance – dans tous les régimes – nécessaire à la date du 60ème anniversaire pour bénéficier d'une retraite au taux plein (retraite sans décote dans tous les régimes)

<b>Date du 60ème anniversaire</b>	<b>Nombre de trimestres exigé (reste identique à celui d'avant réforme)</b>
2015, 2016 ou 2017	166 trimestres
2018, 2019 ou 2020	167 trimestres
Du 01/01/2021 au 31/08/2021	168 trimestres

Nombre de trimestres de durée d'assurance – dans tous les régimes – nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux plein (sans décote) pour les générations concernées par la réforme 2023

<b>Génération</b>	<b>Nombre de trimestres exigé (après réforme)</b>
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	169 trimestres
1962	169 trimestres
1963	170 trimestres
1964	171 trimestres
À partir de 1965	172 trimestres

#### Départ au titre de la catégorie active

Services actifs : nombre de trimestres de durée d'assurance – dans tous les régimes- nécessaires pour bénéficier d'une retraite au taux plein (sans décote) après réforme 2023

##### **Pour les fonctionnaires nés jusqu'au 31 août 1966 inclus**

<b>Année d'ouverture du droit</b>	<b>Nombre de trimestres exigé = celui exigé avant réforme, celui du sédentaire de 60 ans l'année d'ouverture du droit</b>
De 2018 à 2020	167 trimestres
De 2021 à 2023	168 trimestres
De 2024 à 2026	169 trimestres
De 2027 à 2029	170 trimestres

##### **Pour les fonctionnaires nés à compter du 1er septembre 1966**

<b>Génération</b>	<b>Nombre de trimestres exigé (après réforme)</b>
Du 01/09/1966 au 31/12/1967	169 trimestres
1968	170 trimestres
1969	171 trimestres
À partir de 1970	172 trimestres

Services dits super-actifs : nombre de trimestres de durée d'assurance – dans tous les régimes- nécessaires pour bénéficier d'une retraite au taux plein (sans décote) après réforme 2023

##### **Pour les fonctionnaires nés jusqu'au 31 août 1971**

<b>Année d'ouverture du droit</b>	<b>Nombre de trimestres exigé</b>
De 2018 à 2020	167 trimestres
De 2021 à 2023	168 trimestres
De 2024 à 2026	169 trimestres
e 2024 à 2028	170 trimestres

### **Pour les fonctionnaires nés à partir du 1er septembre 1971**

<b>Génération</b>	<b>Nombre de trimestres exigé (après réforme)</b>
Du 01/09/1971 au 31/12/1972	169 trimestres
1973	170 trimestres
1974	171 trimestres
À partir de 1975	172 trimestres